

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2023 - 45

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1^{er} mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} mars à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 23 février 2023.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, Yann CHABOISSIER, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

Absents : Roland AVENIERE, Natacha BRENIER, François CAMBERLIN, Christian CHIALE, Agnès BALZER, Christian FINAS, Nathalie FURBEYRE, Marc KONAREFF, Gilles MARGUERON, Laure MAURETTE, Erica SANDFORD.

Procurations : Nathalie FURBEYRE à Jacques ARNOUX
Gilles MARGUERON à Stéphane BECT
Laure MAURETTE à Jean-Claude RAFFIN
Erica SANDFORD à Humberto FERNANDES
François CHEMIN à Maryvonne ROBIN

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 17

Nombre de pouvoirs : 05

Nombre de votants : 22

Monsieur Stéphane BOYER a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Création emplois non permanents – accroissement saisonnier d'activité
- Piscine intercommunale

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Vu la proposition de Monsieur le Vice-président,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'exploitation de la piscine intercommunale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir :

- **Chef de bassin**

1 Educateur Territorial des APS principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à hauteur de 29h00 hebdomadaires pour la période du 24 avril au 20 octobre 2023.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 458 du grade de recrutement.

- **Maitres-nageurs sauveteurs**

3 Educateurs Territoriaux des APS, relevant de la catégorie hiérarchique B, à hauteur de 26h15 hebdomadaires pour la période du 1^{er} avril au 18 octobre 2023.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 397 du grade de recrutement.

- **Surveillant de baignade**

1 Opérateur des APS qualifié, relevant de la catégorie hiérarchique C, à hauteur de 35h00 hebdomadaires pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 du grade de recrutement.

- **Agents d'accueil et d'entretien**

1 Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à hauteur de 15h00 hebdomadaires pour la période du 13 mars au 31 mars 2023.

1 Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à hauteur de 31h00 hebdomadaires pour la période du 1^{er} avril au 18 octobre 2023.

1 Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à hauteur de 30h00 hebdomadaires pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 385 du grade de recrutement.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée conformément aux durées exposées ci-avant.

Les agents devront justifier d'une formation dans le domaine d'activités et être à jour des diplômes requis.

Ils devront également justifier d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les contrats de travail afférents ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane le 06 mars 2023.

Le Président
Christian SIMON

